

**Diagnostic des sols sur les lieux
accueillant des enfants et adolescents**

Déploiement national

**Crèche municipale Crussy
Sedan (Ardennes - 08)**

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

Avril 2011 – N° 080005309_RT2

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Déploiement national

Crèche municipale Crussy Sedan (Ardennes - 08)

Rapport Technique (RT2) de Phase 2

Avril 2011 – N° 080005309_RT2



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Raoul D'HOTELANS	Ingénieur de Projet
Vérificateur	Catherine MONTÉBRAN	Chef de Projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

Description de l'établissement scolaire, résultats de l'étude historique et documentaire

La crèche municipale Crussy (ETS n°080005309) est située 4 rue des Navières à Sedan, dans le département des Ardennes (08). Elle accueille environ 50 enfants âgés de quelques mois à 3 ans.

La crèche est composée d'un bâtiment d'un étage datant de 1961 (avec un sous-sol partiel et un vide sanitaire). Une extension plus récente a été construite au début des années 1990, elle est de plain-pied, sans vide sanitaire ni sous-sol. La superficie approximative de la crèche Crussy est de 1 086 m² dont environ 700 m² de bâti. Les espaces extérieurs sont constitués d'une cour de récréation comprenant une zone de pelouse (150 m² environ) et un chemin d'accès à la crèche.

L'étude historique a montré l'existence de 2 bâtiments au droit de la parcelle de l'ETS avant la construction de l'ETS sans que leur usage n'ait pu être précisément déterminé dans le cadre des recherches. Compte tenu des incertitudes résiduelles sur les activités exercées au sein des anciens bâtiments industriels au droit de l'ETS, il a été montré l'existence de potentialités d'exposition des populations les plus sensibles fréquentant l'établissement.

Résultats des investigations

Au vu du contexte du site, les points de prélèvement retenus sont les sols à nu dans la cour de récréation, l'air du sol et l'air du vide sanitaire au droit du bâtiment, et l'eau du robinet.

Les substances recherchées sont les substances susceptibles d'avoir été manipulées, stockées ou produites dans les 2 anciens bâtiments.

Les investigations menées permettent de conclure que la qualité de l'air du sol au droit des lieux de vie de la crèche n'est pas susceptible d'influer sur la qualité de l'air intérieur respiré sur l'ETS (les concentrations des composés traceurs sont toutes inférieures aux limites de quantification du laboratoire et/ou aux valeurs de gestion établies dans le cadre de la démarche établissements sensibles).

De même, les investigations ont montré que les sols de l'ETS n'affectent pas la qualité de l'eau du robinet.

*Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents - Phase 1
Crèche municipale Crussy - Champagne-Ardenne, Département des Ardennes, Sedan (08)
Rapport technique de phase 2 (RT2) N° 080005309_RT2*

Pour les sols superficiels, seule une teneur en plomb mesurée au droit de l'ETS est supérieure aux prélèvements témoins et aux référentiels bibliographiques usuels. Néanmoins, au regard des paramètres très conservateurs utilisés pour l'interprétation des résultats, du caractère ponctuel de cette teneur en plomb et de la présence d'une couverture enherbée recouvrant ces sols (pelouse), la qualité des sols reste acceptable selon la méthodologie décrite dans les outils de gestion des sites (potentiellement) pollués, rédigée par le MEDAD (2007). Par conséquent, les sols de la cour de récréation (et accessibles aux enfants) sont considérés comme compatibles avec l'usage constaté.

Ainsi, nous proposons de classer cet ETS en catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème. »

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'ETS et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».

